

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

3) Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités dans la gestion des dossiers CNRACL. De par ses missions obligatoires, le CDG est obligé d'assister les employeurs territoriaux à la fiabilisation des comptes individuels retraite. Dans ses missions facultatives, le CDG a conclu une convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations depuis le 1er janvier 2020 qui précise les modalités et prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG.

La contribution versée par la Caisse des Dépôts et Consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus.

Le conseil d'administration du CDG, en date du 14 septembre 2023, a adopté l'évolution de la tarification de six services facultatifs.

Le CDG propose à, à compter du 1er janvier 2024, une convention d'adhésion au service "Partenariat CNRACL et invalidité" permettant à la collectivité et aux agents d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle de 200 €.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

4) Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

5) Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Egalement, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7) Questions diverses

a- Lavoir de Cannes : Un point est fait sur l'avancement des travaux du Lavoir de Cannes.

b- Dans le cadre "Tour opérateurs" des chantiers d'insertion, les élus de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ont effectué des visites dans les différentes communes où se déroule le dispositif d'insertion par l'emploi.

Elle précise que cette opération se terminera le 12 décembre 2023 par la commune de Saint-Victor-la-Coste pour le chantier du Lavoir de Cannes.

c- Boulangerie "Maison Luka" : environ 200 personnes ont réservé un très accueil lors de la présentation des nouveaux boulangers.

d- Ermitage de Mayran : Suite à un courrier de la DRAC en date du 24 août 2023, une réunion très instructive a eu lieu ce jour avec les représentants de la DRAC, les membres de l'association de Mayran ainsi que Madame le Maire et son premier adjoint. Le permis sera déposé prochainement.

e- Obligations légales de débroussaillage : une réunion publique d'information est prévue le mercredi 15 novembre 2023 à 20h à la salle Jacqueline Pagnol, en présence de représentants du SDIS et de l'ONF.

f- Agence Postale Communale : une annonce pour le recrutement d'une personne pour l'APC a été diffusée sur la commune, au Centre de Gestion du Gard et à Pôle Emploi.

g- Madame le Maire donne lecture :

- d'un courrier des "Restaurants du Coeur" concernant la subvention qui leur a été attribuée

- carte de remerciements suite au décès de Monsieur GUINTINI Gérard

h- Monsieur Alexandre PAZZI est le nouveau représentant de la commune au Comité des Fêtes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h45